

Production d'opium à des fins médicales en Afghanistan

2007/2125(INI) - 23/04/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Proposition de Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la production d'opium à des fins médicales en Afghanistan déposée conformément à l'article 114, paragraphe 1, du règlement intérieur du Parlement par Graham **WATSON**, Marco **PANNELLA**, Marco **CAPPATO** et Annemie **NEYTS-UYTTEBROECK** au nom du groupe ALDE.

CONTENU : le projet de recommandation relève que le rapport de 2006 publié par l'office international de contrôle des stupéfiants (INCB) le 1^{er} mars 2007, établit qu'en Afghanistan, la superficie totale utilisée pour la culture illicite de pavot à opium a atteint le chiffre record de 165.000 hectares, une hausse de 59% par rapport au chiffre de 2005, et le double par rapport au résultat de 2003. En outre, le rapport intitulé « Afghanistan : enquête pour 2006 sur l'opium » élaboré par l'Office contre la drogue et le crime des Nations unies, souligne que l'an dernier, la quantité d'opium récoltée dans ce pays a atteint un niveau record de quelque 6100 tonnes, une hausse de près de 50% par rapport au chiffre de l'année précédente. La Banque mondiale tout comme le Fonds monétaire international estiment que près de 40% du produit intérieur brut de l'Afghanistan est lié au pavot, et que quelque 2,9 millions de personnes (12,6% de la population) travaillent dans le secteur du pavot. Ces chiffres indiquent qu'il sera tout à fait impossible d'atteindre les objectifs fixés par la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies de 1998 à New-York concernant la totale éradication ou la réduction substantielle de récoltes illicites d'ici 2008.

Les députés dénoncent en outre le fait que les insurgés, les seigneurs de la guerre, les Talibans et les groupes terroristes trouvent leur principale de revenus dans le trafic de stupéfiants illicites.

Sur la base de ces éléments, il est proposé que le Parlement recommande au Conseil d'adopter une position commune – conformément à l'article 15 du traité sur l'Union européenne – concernant une vaste stratégie anti-stupéfiants en Afghanistan, qui devrait prévoir la production de pavots à des fins médicales devant être utilisée, dans le cadre d'un projet pilote géré à l'échelle internationale, pour la production d'analgésiques à base d'opium pour le marché national afghan et éventuellement pour les pays qui manquent d'opiacés.